

“Sans l'accord avec la Turquie, notre dispositif d'accueil se serait effondré”

■ Le Commissaire aux réfugiés estime que la Belgique aurait alors accueilli 100 000 migrants.

Entretien Louise Vanderkelen

L'année 2016 se clôture doucement. Pour beaucoup de migrants arrivés sur le territoire belge il y a maintenant plus d'un an, elle fut synonyme d'intégration mais également d'angoisses quant à la reconnaissance ou non de leur statut de réfugié. Cette responsabilité revient au Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides (CGRA). Une fois enregistrés à l'Office des étrangers, les candidats à l'asile sont en effet invités à se confier durant plusieurs heures à cette administration fédérale indépendante qui déterminera alors s'ils ont le droit d'être reconnus réfugié ou de bénéficier d'une protection subsidiaire.

Le commissaire général aux réfugiés et apatrides, Dirk Van den Bulck, revient sur cette année sans précédent.

Quel bilan tirez-vous de l'année 2016 en matière d'asile ?

Il s'agit d'une année très importante sur le plan de l'asile. En 2016, nous avons échappé à une crise de l'asile sous la pression des demandes déposées en Belgique. En 2015, environ 45 000 personnes ont introduit une demande d'asile. Ce chiffre peut paraître conséquent, mais ce n'est rien à côté de la Suède qui a accueilli plus de 1 700 000 personnes alors que la population suédoise est moins nombreuse que la nôtre. Au final, le pays a fermé ses fron-

tières, tout comme d'autres pays des Balkans. L'accord entre l'Union européenne et la Turquie en mars dernier a également limité le nombre d'arrivées. L'ensemble de ces mesures a permis de changer la perception selon laquelle il est facile d'entrer en Europe et d'y rester. Si rien n'avait été fait, il y aurait peut-être eu plus de deux ou trois millions de demandes d'asile en Europe et peut-être 100 000 rien qu'en Belgique. Ces mesures ont été critiquées mais je crains qu'elles n'aient été nécessaires. Notre dispositif d'accueil se serait effondré.

On constate en cette fin d'année une diminution des demandes d'asile des Syriens, Afghans et Irakiens. Peut-on s'attendre à une diminution du taux de reconnaissance ?

Tout dépend des profils et de l'évolution de la situation dans le pays d'origine. Je pense cependant que pour l'Irak, il n'y aura pas de diminution du taux de reconnaissance. Sauf bien sûr si la situation sur place s'améliore rapidement. Pour la Syrie, nous accordons encore le statut de réfugié ou la protection subsidiaire à presque tous les cas. Sauf bien sûr si le demandeur est responsable de torture ou de crimes contre l'humanité. Ou alors s'il s'agit d'un haut responsable de l'armée de Bachar el-Assad. Nous analysons alors la demande de façon approfondie au regard des actes commis. Si nous décidons que ces personnes ne peuvent bénéficier de protection, il s'agit alors d'un cas d'exclusion.

Combien de personnes ont été concernées par l'exclusion de leur dossier en 2016 ?

Entre le 1^{er} janvier 2016 et la fin du mois de novembre, 35 cas d'exclusion du statut de réfugié ou de la protection subsidiaire

ont été signalés. Nous n'avons cependant jamais exclu une personne pour motifs terroristes cette année. Il s'agit plutôt de personnes ayant participé à des crimes contre l'humanité comme des génocidaires. Cette année, le CGRA a aussi opéré 76 retraits du statut de réfugié ou de la protection subsidiaire. Le retrait, contrairement à l'exclusion, ne peut se faire qu'après une condamnation et sur demande du secrétaire d'Etat. C'est en effet l'Office des étrangers, sous la tutelle du secrétaire d'Etat à l'Asile, qui nous informe du fait qu'une personne a été condamnée pour des faits extrêmement graves et nous demande d'examiner le retrait. Cette année, le nombre de retraits est clairement plus élevé que l'année dernière à la même époque, lorsque 32 personnes ont été privées de leur statut de réfugié ou de leur protection. Cela s'explique par une modification de la loi entrée en vigueur l'année passée et qui nous donne plus de compétences afin de procéder aux retraits en raison d'un danger pour la société.

Près de 600 candidats à l'asile ont également abandonné leur procédure en cours de

route en 2016 pour retourner vers leur pays d'accueil...

En 2016, beaucoup de migrants ont abandonné leur procédure en cours pour retourner dans leur pays d'origine via le retour volontaire. Bien plus qu'en 2015 où ils étaient environ 150. Il s'agit principalement d'Irakiens, mais il y a également eu des Afghans et des Syriens.

Pensez-vous que les campagnes menées par le secrétaire d'Etat à l'Asile afin de dissuader ces personnes aient pu les influencer ?

Oui. Mais avant cela, il y avait déjà des dé-

parts. Pour la plupart, ils décident de partir car ce qu'ils pensaient obtenir est bien loin de la réalité sur place. Ils espéraient des logements garantis, un statut garanti, un travail garanti avec un salaire mirobolant...

Selon les statistiques du mois de novembre, plus de 16 000 migrants attendent toujours une réponse du CGRA. L'arriéré est conséquent. Combien de temps va-t-il falloir pour le résorber ?

Tout dépend de l'évolution des demandes d'asile mais je pense qu'on peut arriver à une résorption de l'arriéré avant la fin de l'année 2017. Pour accélérer les procédures, le gouvernement a mis à notre disposition des moyens financiers supplémentaires. Nous avons engagé plus de cent personnes en renfort. Le CGRA n'a jamais pris, dans son histoire, plus de décisions que cette année.

Une fois l'arriéré résorbé, est-ce que le personnel supplémentaire qui a été engagé sera licencié ?

Rien ne me permet de l'affirmer à ce stade. Dans le futur, il y aura des tâches supplémentaires pour le commissariat et la situation sur le terrain de l'asile peut évoluer rapidement. De par le passé, je sais qu'à chaque fois que nous avons résorbé l'arriéré, il y a eu de nouvelles arrivées. On constate également un turnover au sein du personnel. Les personnes partent d'elles-mêmes. Même s'ils trouvent le travail au commissariat très intéressant, ils constatent après quelque temps que c'est aussi lourd et stressant. En 2017, nous mènerons des projets qui viseront à améliorer le bien-être des collaborateurs. En leur donnant par exemple la possibilité de travailler à domicile.

“On ne peut pas accepter

un shopping où le migrant choisit le pays dans lequel il veut vivre”

Dirk Van den Bulck représente également la Belgique au conseil d'administration de l'European Asylum Support Office (EASO), qui vise à l'élaboration d'une politique d'asile similaire pour les différents pays de l'Union européenne. Il commente les statistiques d'asile belges en regard de la situation des pays d'origine des migrants.

On constate depuis quelques mois une forte augmentation du nombre de demandes d'asile en Belgique des ressortissants turcs. La Turquie est d'ailleurs le deuxième pays, juste derrière la Syrie, dans le top 10 des pays d'origine des demandeurs d'asile qui ont introduit une première demande, en novembre 2016. Comment expliquez-vous cette augmentation fulgurante ?

Oui, c'est vrai que le nombre de demandes des ressortissants turcs a augmenté

en fin d'année. Mais les causes sont encore difficiles à préciser car les demandes n'ont pas encore été examinées par

le CGRA. Les dossiers se trouvent toujours à l'Office des étrangers. Il est donc périlleux d'établir déjà une relation directe avec le coup d'Etat. Ce que nous savons, c'est que cette augmentation est similaire en Allemagne, aux Pays-Bas et en Suède et que les années précédentes, les demandes d'asile turques prove-

naient pour la plupart de Kurdes.

Le mois d'octobre se distingue du second semestre de l'année 2016 par une augmentation de 14 % du nombre de demandes d'asile. Ce constat peut-il être lié au démantèlement du camp de migrants de Calais ?

A notre connaissance, non. Il n'y a pas de relation, même si on compte quelques cas de personnes dans cette situation. Des personnes sont arrivées en Belgique mais elle n'ont pas introduit de demandes d'asile. Elles sont restées près des frontières. Je suppose qu'elles ont peur du règlement de Dublin qui prévoit de les renvoyer vers le premier pays dans lequel elles ont demandé

l'asile. Et ce, parce qu'elles veulent à tout prix arriver au Royaume-Uni, même si la chance d'y être reconnus réfugiés est inférieure à la Belgique ou à la France.

Que pensez-vous justement de l'application stricte du règlement de Dublin soutenue par le secrétaire d'Etat à l'Asile et à la Migration, Theo Francken ?

C'est clair que si une personne a introduit une première demande dans un autre pays, celui-ci est compétent pour l'accueillir. Le règlement de Dublin doit faire partie d'un système d'asile uniforme.

Uniforme mais peut-être pas équitable ? La Grèce risque de se retrouver débordée dès le mois de mars...

L'Union européenne a déjà fait beaucoup pour aider la Grèce dans l'organisation du système d'accueil et d'asile afin d'arriver à une bonne organisation. Il est de la responsabilité de la Grèce de bien organiser l'aide qu'elle reçoit. Dans

le passé, nous avons envoyé un des experts sur place pour les aider à traiter les demandes d'asile mais par manque

de mesures de surveillance dans les centres d'accueil, la sécurité de mes col-laborateurs n'était plus assurée, et je les ai retirés. Par ailleurs, le mécanisme de relocalisation des migrants peut être amélioré et renforcé. La Belgique va accepter la relocalisation d'un nombre de demandeurs d'asile situées en Grèce en leur donnant la possibilité de venir en Belgique. Mais ce système est élaboré en équilibre, sous quelques conditions. Et c'est pour cela que le règlement de Dublin doit être mis à nouveau en application. Le migrant ne peut pas choisir son pays, la répartition se fera de façon objective. Cela ne veut pas dire que nous allons négliger la situation des personnes. Si ces dernières ont des membres de la famille dans tel pays, nous en tiendrons compte. Mais on ne peut pas accepter une sorte de shopping où le migrant choisit le pays dans lequel il veut habiter.